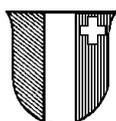


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2018

Non soumis au référendum



Décret concernant une demande de crédit supplémentaire au budget 2018 pour le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 1^{er} octobre 2018,

décède :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de fonctionnement pour un montant total de 1'835'000 francs est ouvert en complément du budget 2018.

²Ce montant s'ajoute au crédit supplémentaire de fonctionnement de 1'240'000 francs requis dans le cadre du rapport 18.026 concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2018.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG